

OBJET DU MARCHE :

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES :
ACHAT DE PEINTURE DE TRACAGE POUR
TERRAIN DE FOOTBALL**

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

Cahier des charges

MARCHE DE FOURNITURES – PROCEDURE ADAPTEE

art. 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Pouvoir Adjudicateur : Ville de MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 - Fax : 02.32.82.22.28

Date de remise des offres : Vendredi 13 Avril 2018 à 16h

S O M M A I R E

ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur	3
ARTICLE 2 – Objet - Définition du besoin	3
ARTICLE 3 – Procédure	3
ARTICLE 4 – Allotissement	3
ARTICLE 5 – Durée du marché	3
ARTICLE 6 – Délai de validité des offres	4
ARTICLE 7 – Montant et prix du marché, modalités de financement	4
ARTICLE 8 – Typologie des offres	4
ARTICLE 9 - Pièces constitutives du marché	4
ARTICLE 10 – Contenu des offres	5
ARTICLE 11 – Critères d’attribution	5
ARTICLE 12 – Date limite de réception des offres	6
ARTICLE 13 – Renseignements	6
ARTICLE 14 – Différend et litiges	6

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur :

Ville de Maromme, représentée par M. David Lamiray, maire

VILLE DE MAROMME

Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès

BP 1095

76 153 MAROMME Cedex

ARTICLE 2 - OBJET - DEFINITION DU BESOIN

Le besoin est défini comme suit :

Achat annuel de peinture de traçage pour terrains de football en herbe situés sur le Parc Signa à Maromme.

La peinture doit permettre le traçage d'un terrain à 11 de dimensions 100m x 60m en couleur blanche et de deux terrains à 8 réglementaires, de couleur bleu

Hormis l'adaptation de la dimension du terrain officiel au terrain sus-mentionné, les caractéristiques de traçage doivent être conformes aux recommandations de la Fédération Française de Football, et en particulier à l'article 1.1.6 des normes de la FFF, relatif au traçage.

La peinture proposée devra être respectueuse de l'environnement, donc ne pas contenir de substances nocives pour celui-ci, et être totalement inoffensives pour les pratiquants et public amené à évoluer sur le terrain.

ARTICLE 3 – PROCEDURE

La procédure de consultation utilisée est celle du marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.1 Forme du marché

Il s'agit d'un marché à bon de commande, sans minimum ni maximum,

3.2 Phase de négociation

Après réception des offres, la Ville de Maromme, si elle le juge nécessaire, pourra entamer une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats ayant déposé une offre. Cette négociation pourra être écrite (fax et /ou courrier électronique) et respecter l'égalité de traitement des candidats.

Les candidats pourront également être convoqués pour présenter leur offre au pouvoir adjudicateur.

Il ne sera pas donné suite à ce marché si les offres restent irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Une fois la négociation terminée, le pouvoir adjudicateur doit, pour choisir l'offre la plus avantageuse, classer les offres finales en appliquant les critères de choix définis ci-dessous.

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique.

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, sans que

la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de signifier au titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois, son intention de ne pas renouveler le marché.

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours et court à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 – MONTANT ET PRIX DU MARCHE, MODALITES DE FINANCEMENT

7.1 Montant du marché

Aucun montant n'est donné à titre indicatif.

7.2 Prix du Marché

Les prix sont fixes, non révisables et non actualisables pour la durée du marché et ses éventuelles périodes de reconduction

7.3 Modalités de financement

Les prestations, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : crédits de fonctionnement du budget concerné de la collectivité.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 8 – TYPOLOGIE DES OFFRES

8.1 Typologie des produits proposés

Afin d'évaluer sa stratégie en matière technique et de développement durable, une proposition des produits spécifiques devra être formulée ;

Dans le domaine technique :

Le candidat proposera des produits qui satisfont aux exigences spécifiques à l'usage, et présentes des caractéristiques techniques supérieures (blancheur, tenue dans le temps...)

Dans le domaine de la responsabilité environnementale :

Le candidat proposera des produits respectueux des critères écologiques (substances contenues, élimination naturelle...). Les fiches techniques justifiant de l'éco-responsabilité des produits devront être fournies par le candidat.

8.2 Variantes

Aucune variante n'est autorisée

ARTICLE 9 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

9.1 Contenu du dossier de consultation

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

- l'Acte d'Engagement (AE) (formulaire attri 1 ci-joint) et son BPU annexé
- le présent cahier des charges

9.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur met à disposition des candidats le cahier des charges sous format papier et électronique (PDF) et est en mesure de réceptionner les candidatures et les offres transmises par voie électronique.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- ✓ Par courrier, à l'adresse figurant en page 1 du présent règlement de consultation
- ✓ Par Internet, à l'adresse suivante : jean.sandu@ville-maromme.fr

Le cahier des charges est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (onglet *Pratique*, rubrique « marchés publics »).

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

ARTICLE 10 – CONTENU DES OFFRES

10.1 Pièces administratives

La remise des offres suppose l'acceptation, par le candidat, de l'ensemble des dispositions contenues dans le cahier des charges.

Les candidats devront obligatoirement présenter un dossier complet, établi en **langue française et en euro (€)**.

Le dossier est constitué du BPU rempli joint à l'acte d'engagement pour la durée initiale du marché (1an), ainsi que du cahier des charges paraphés signés. Une présentation de l'entreprise et de ses références, ainsi que tout autre élément d'information que celle-ci voudrait fournir n'est pas obligatoire mais est néanmoins recommandée.

Un RIB est également demandé

10.2 Echantillon

Un échantillon sera fourni par le candidat pour apprécier chaque peinture proposée dans le cadre du présent marché permettant :

- D'apprécier la qualité de couleur des peintures
- De mesurer la tenue du produit dans le temps

L'échantillon devra donc contenir les deux couleurs de peinture, en quantité suffisante pour réaliser au minimum un demi-traçage de terrain à 11 et un traçage de terrain à 8.

ARTICLE 11 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Les offres seront analysées selon les critères suivants, pondérés comme suit :

- La valeur technique : 50 points

Sous critères :

- 1- délai de livraison – 10 points
- 2- caractéristiques environnementales des prestations – 10 points
- 3- tenue dans le temps de la peinture – 30 points

Une note moyenne sera calculée pour les deux coloris si elles ne donnent pas des caractéristiques similaires.

- Le prix des produits : 50 points

En ce qui concerne le critère « prix des produits », il est précisé que le jugement des offres s'effectuera sur la base des éléments fournis par le candidat dans son offre financière.

La technique de calcul consistera à utiliser la meilleure offre financière comme référent pour chacun des sous-critères. L'offre financière la moins élevée obtiendra ainsi la meilleure note.

Note attribuée au candidat étudié = Note valeur technique + Note Prix.
--

ARTICLE 12 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Seuls traitées les offres reçues dans les conditions prévues à l'article 10 du présent cahier des charges au plus tard le :

Date limite de réception des offres : vendredi 13 avril 2018 à 16h

Les offres parvenues après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas considérées. Le candidat en sera informé.

ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour leur proposition, les candidats devront s'adresser à :

Pour des renseignements d'ordre administratifs :

M. Nadim ABOU-KANDIL, directeur du Pôle Fonctionnel

Tél. : 02 32 82 22 23 E - Mail : nadim.abou-kandil@ville-maromme.fr

Pour des renseignements d'ordre techniques :

M. Sébastien DEGEE, Responsable des équipements sportifs

Tél. : 06 89 09 12 90 E - Mail : sebastien.degee@ville-maromme.fr

ARTICLE 14 - DIFFEREND ET LITIGES :

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique. En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)